

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Voici ce que nous lisons dans la chronique du *Moniteur* du soir, touchant les négociations entre l'Autriche, la Prusse et l'Italie :

« Par suite des difficultés qu'a rencontrées la signature de l'armistice, la période des négociations s'est ouverte plus tardivement pour l'Italie que pour les autres Etats impliqués dans la dernière guerre; mais il y a tout lieu d'espérer que la conclusion de la paix ne se fera pas attendre.

« Le commissaire désigné par l'empereur Napoléon, pour arrêter, de concert avec les autorités compétentes, les mesures résultant de la cession de la Vénétie à Sa Majesté, est parti pour se rendre à Venise.

« Suivant le désir exprimé par l'Autriche, il a été décidé que le siège des conférences entre cette puissance et l'Italie serait à Vienne, et le plénipotentiaire italien s'est rendu dans cette ville, où les plénipotentiaires autrichiens sont prêts à entrer sans retard en délibération avec lui.

« La convention de Nikolsbourg entre les cours de Vienne et de Berlin a été transformée en un traité définitif signé à Prague. Ainsi que les journaux de Florence l'ont annoncé, cet acte se réfère pour ce qui est de la Vénétie à la déclaration faite officiellement au nom de l'Empereur, le 29 juillet, et portant qu'en ce qui concerne Sa Majesté, cette province est acquise à l'Italie, pour lui être remise à la paix. Quant aux autres stipulations de Prague, elles ne sont pas encore connues dans leurs détails, mais on sait d'avance qu'elles sont,

sur tous les points essentiels, le développement par et simple de celles de Nikolsbourg. »

Bien que le traité se réfère à une déclaration française, nous voyons avec surprise que le *Moniteur du soir* n'annonce l'intervention d'aucun plénipotentiaire de la puissance médiatrice dans le traité qui se prépare entre l'Autriche et l'Italie.

(Le Temps.)

On lit dans le *Journal des Débats*, sous la signature du secrétaire de la rédaction :

« On assure encore, et nous ne le répétons que sous les réserves les plus expresses, que le gouvernement prussien a beaucoup insisté auprès des Etats du Sud pour en obtenir, sous la forme d'articles secrets du traité public, ou sous la forme d'un traité spécial secret, une sorte d'obligation d'alliance offensive et défensive, en vertu de laquelle la Prusse, en cas de guerre, disposerait de leurs armées comme des siennes propres, et en prendrait le commandement. On ne dit pas si les Etats du Sud se sont soumis à cette exigence de la Prusse, qui les mettrait dans sa dépendance, au moment même où l'on vient de proclamer leur affranchissement et la complète liberté de leur action politique. C'est, dit-on, afin de se mieux assurer contre la Bavière que M. de Bismark a eu cette idée des alliances offensives et défensives. Lui qui voulait naguère s'associer la Bavière dans l'organisation de la Confédération germanique, il n'aurait plus dans le gouvernement de ce royaume aucune confiance. M. von der Pfordten lui-même, autrefois si dévoué, lui serait devenu suspect; il croit le voir nouant de vastes complots contre

la Prusse, et cherchant des appuis partout où les agrandissements de la Prusse ont pu exciter des alarmes ou faire naître l'envie. »

D'un autre côté, on écrit de Berlin, en date du 26 août, à la correspondance Havas :

« On affirme que M. de Pfordten et M. de Bismark se sont entendus non-seulement sur les conditions de la paix entre la Bavière et la Prusse, mais encore sur les relations ultérieures entre les deux pays. On croit que par suite de cette entente, M. de Pfordten restera à son poste de président du cabinet bavarois et de ministre des affaires étrangères. »

Les relations que M. de Bismark est en train d'établir entre la Prusse et les Etats du Sud de l'Allemagne sont si importantes, que nous croyons devoir reproduire tous ces renseignements qui peuvent aider à en reconnaître la nature et l'étendue.

On lit dans la *Correspondance provinciale* de Berlin :

De nouvelles mesures préparatoires, pour l'établissement de fait de la Confédération du Nord, vont être maintenant prises, de tous les côtés, par les Etats invités à en faire partie, comme il résulte de leurs actes d'adhésion, qui constituent des déclarations obligatoires.

Une commission de fonctionnaires supérieurs de toutes les branches de l'administration, sera instituée pour procéder à l'incorporation des territoires récemment conquis. Cette commission délibérera d'abord sur un plan tendant à faciliter la transition des institutions de ces différents pays aux institutions prussiennes. Dès que les Chambres de Berlin

auront sanctionné l'incorporation, les rapports administratifs de ces pays seront, s'il est besoin, l'objet d'un règlement provisoire.

La *Gazette de Vienne* apprend que, depuis la retraite de M. de Beust, le baron de Koenneritz, ministre de Saxe auprès de la cour de Vienne, est chargé, intérimairement, des portefeuilles des affaires étrangères et intérieures de la Saxe.

La *Nouvelle Presse libre* annonce que M. le baron de Bach sera de nouveau envoyé comme ambassadeur à Rome, en remplacement de M. le baron de Hubner.

Les renseignements venus de Candie indiquent qu'aucun apaisement ne s'est manifesté dans la population. D'après une correspondance adressée à la *Patrie* de Syra, il se serait produit un incident assez curieux. Les troupes turques et les insurgés se seraient rencontrés sans coup férir à Castilo. Les Turcs invitaient les Candiotes à tirer les premiers; les Candiotes retournaient l'invitation. Personne ne voulait assumer la responsabilité d'une première agression. Diverses correspondances parlent encore de désordres qui auraient eu lieu à Chio; mais nous manquons de détails à ce sujet. La Porte songe, paraît-il, à envoyer à Candie un commissaire chargé d'ouvrir une enquête.

D'après des lettres de Constantinople du 22, des ordres auraient été donnés pour attaquer ce jour-là même les insurgés de l'île de Candie, qui occupent de fortes positions dans les montagnes. On prévoyait une lutte terrible.

## REVUE.

28

## L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

## DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

Le visage de la jeune fille, un instant contracté, se détendit bientôt et des larmes parurent dans ses yeux.

— Excusez-moi, demoiselle, poursuivit le meunier : j'ai la parole rude comme la main, si parfois ma main fait mal, elle serre de bonne amitié. Quand votre esprit est tourmenté, chassez de votre tête toute comparaison. Le meunier du Moulin-Pierre ferait fi de son jardin, s'il songeait trop souvent à la futaie du maître de Treffieux.

— Pierre, répondit la jeune fille, vous êtes de bon conseil, mais j'ai remarqué souvent que les conseils donnés aux gens pauvres par les gens qui ne manquent de rien n'étaient pas écoutés : je ne ferai donc ni mieux ni plus mal que les autres, en vous disant qu'en plein hiver, dans un appartement sans feu, il

me serait difficile de ne pas songer un peu à la fille de Michel.

— Sotte ! interrompit Du Taillis.

— Ne vous tourmentez pas, répliqua le meunier, la demoiselle a parlé sans malice de quelqu'un qui m'a fait souffrir; je ne souffre plus, Dieu merci !

— Dis-tu vrai, mon garçon ? demanda le gentilhomme.

— Foi de Pierre Déséchaud, monsieur Du Taillis, j'entends parler souvent de la demoiselle de Treffieux, et son nom prononcé devant moi ne donne pas à mon cœur un tic-tac de plus... Michel s'était trompé, moi aussi; je crois que le régisseur, dans tout cela, n'est guère maître; pour la demoiselle, comme pour le bien, il agit par procuration...

— Je vois, dit la baronne, que Pierre a accepté comme vraie la fable inventée depuis peu.

— Quelle fable, madame Du Taillis.

— Que Jeanne, un jour ou l'autre, sera reconnue pour sœur par le maître de Treffieux.

— Si la Grand'Nane n'y est pour rien, je veux bien accepter cette fable, répondit le meunier : si le père et la mère ne sont pas père et mère, je dirai comme vous. Mais si l'on ôte l'un pour laisser l'autre, je dirai non; car les maîtres de Treffieux sont de

braves maîtres, et la femme du régisseur est une brave servante.

Un coup de feu, tiré à une petite distance des Gouttes, arrêta court Pierre Déséchaud.

— Le bruit de ce fusil n'est pas celui d'un fusil ordinaire, dit le meunier; on dirait une mine partie dans une cave ou dans un bâtiment; Bartamier, dans son écurie, a-t-il une arme à feu ?

— Ce coup vient de plus loin, répondit le gentilhomme; il a été tiré dans les fonds du prieuré.

— Si c'est un affûteur qui tire le grand gibier du maître de Treffieux, reparti l'artisan, j'ai chance de le rencontrer, le couvent étant sur mon chemin.

— Passez ailleurs que là, pour retourner au moulin, répliqua la jeune fille; ou plutôt couchez aux Gouttes, nous avons la jouissance des lits de nos créanciers.

— Merci ! demoiselle, répondit Déséchaud : même en passant par la vallée, j'arriverai ce soir chez moi hors de malheur; et quand je dis ce soir, c'est ce matin qu'il faut entendre : la nuit s'avance, il est temps que je parte.

L'artisan prit son panier, mit son chapeau sur sa tête, et souhaita le bonsoir à Mme Du Taillis. Louise, encore une fois, éclairait le meunier; le gentilhomme suivait.

En sortant du salon, Déséchaud vit son sac.

— Cette farine est toujours là, dit-il à la jeune fille; il vaudrait mieux que Bartamier ne la vit pas... mon nom est écrit sur ce sac...

— Demain, répondit le baron, nous la mettrons dans une autre poche.

— Où faut-il que je la porte ? demanda le meunier.

— Ma chambre, répliqua Louise, est le seul endroit de la maison où n'entre pas Bartamier.

— Passez devant, demoiselle, je vais vous suivre, répondit Déséchaud, qui avait déjà le sac sur son épaule.

Du Taillis entra dans le salon, tandis que la jeune fille arrivait à l'escalier.

— Vais-je trop vite ? demanda-t-elle.

— Non, demoiselle, marchez toujours, répondit l'artisan.

Pierre, avant d'entrer dans la chambre de Louise, s'arrêta sur le seuil. Une émotion qu'il ne pouvait s'expliquer, et dont il ne pouvait se défendre, l'intimidait étrangement. Après avoir furtivement examiné la chambre, il osa regarder la jeune fille; elle lui souriait.

— Quand je resterais là jusqu'à demain !... murmura-t-il.

Des croisières turques s'efforcent d'intercepter les envois d'armes et d'argent destinés aux insurgés.

Le grand théâtre du sultan, qui a coûté dix millions de francs vient d'être la proie des flammes.

Le choléra a disparu de Constantinople.

On mande d'Athènes, à la date du 23 :

« Les Turcs n'ont pas réussi à cerner les Candiotes.

» Les insurgés continuent à se fortifier dans les positions qu'ils occupent.

» Leurs familles émigrent en Grèce.

» Des navires de guerre européens étaient attendus devant Candie. »

Le *Morning-Herald* annonce que les autorités du Canada ayant demandé au gouvernement de leur envoyer des renforts, deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie seront probablement envoyés à Québec.

Nous trouvons dans le *Morning-Post*, du 28 août, les détails suivants sur la conspiration récemment découverte à Mexico :

« Cette conspiration qui a échoué, grâce à la vigilance de la police secrète de l'empereur, était connue de S. M. impériale, mais aucune mesure n'avait été prise pour la déjouer, l'empereur espérant rallier les conspirateurs à sa cause. Le 14 du mois dernier, à quatre heures du matin, un fort détachement de troupes est entré dans le domicile de l'un des conspirateurs, il y a arrêté quarante membres siégeant en conseil, notamment les généraux Zeres, La Peurro, Zamacana, Ignacio Ramirez, A. Cruz, Camphner, Echeveria, Padros, Chavarria et Ordonez, ce dernier, fils naturel de Santa-Anna. Les divers documents et papiers trouvés ont prouvé que les conspirateurs étaient tous des partisans de Santa-Anna.

» Le lendemain matin, tous ont été jugés, condamnés et envoyés en Yucatan.

» Le 17, le ministre d'Etat, M. Lacunza, et trois autres membres du cabinet, ont été arrêtés ainsi que onze autres fonctionnaires impériaux.

» Lorsque ces arrestations ont été connues, l'étonnement a été grand et universel à Mexico. »

Nous trouvons d'un autre côté, dans le *Standard*, des nouvelles de Matamoros, du 11, qui nous paraissent avoir besoin de confirmation, et que nous reproduisons sous toute réserve :

« Les Français ont évacué Monterey, le 28 juillet, en enclouant leurs canons et détruisant leurs munitions. Les libéraux ont occupé Tampico, le 1<sup>er</sup> août. Les Français s'étaient réfugiés dans la citadelle, et n'avaient point de renforts à espérer.

» La garnison impériale de Salsileo a égale-

ment encloué ses canons et détruit ses munitions. Elle était sortie pour secourir Monterey, mais elle s'est rabattue sur San-Louis de Potosi.

» Les libéraux semblaient sur le point de prendre généralement l'agressive. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

La Banque de France a réduit de 3 1/2 à 3 0/0 le taux de l'escompte et de 4 à 3 1/2 l'intérêt des avances.

La Banque d'Angleterre a réduit de 7 à 6 0/0 le taux de l'escompte.

— L'impératrice Charlotte du Mexique est arrivée le 29 août à Miramar, où elle a été reçue par les autorités et les députations des corporations.

Sa Majesté, à son passage à la gare de Vienne, avait été reçue par le prince Humbert et les autorités du pays.

A Padoue, le roi d'Italie était allé attendre l'impératrice à la gare et lui avait présenté les généraux et les principales autorités.

— Depuis quelques jours, on voit « circuler » à Paris la nouvelle monnaie romaine, et surtout la pièce de 20 sous. Elle a le poids et le diamètre de notre pièce de même valeur. Elle porte d'un côté : 1 *lira* 1864, et autour : *stato pontificio*; le revers présente le portrait de Pie IX, entouré de cette légende : *Pias IX, pont. max. ann. XXI*. C'est un échantillon de la monnaie frappée à la suite de la récente adoption, par l'Etat pontifical, de notre système monétaire, tel que l'a modifié la convention signée le 25 décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique. On sait que, d'après cette convention, la pièce de 1 franc, ainsi que son multiple (2 fr.) et ses subdivisions (50 c. et 20 c.), ne seront plus frappés qu'au titre de 835 au lieu de 900; c'est-à-dire que le kilogramme de pièces d'argent (200 pièces de 1 franc pèsent juste 1 kilogramme) ne contiendra plus que 835 grammes d'argent, le reste (165 grammes) sera de l'alliage.

— Bien que le résultat du recensement de la population de Paris ne soit pas encore publié, un correspondant de la *Gironde* croit savoir que le chiffre des habitants, non compris la population flottante, s'élève à 1,700,000. Le correspondant en conclut que, aux prochaines élections, il faudra augmenter le nombre des députés de Paris.

— Les nouvelles d'Alep annoncent que la Mésopotamie vient d'être le théâtre d'une catastrophe épouvantable.

Seize villages situés entre l'Euphrate et le Tigre, dans le voisinage de Diarbekir, occupant une circonférence de 50 lieues, ont été

engloutis et ont disparu avec leurs habitants, la terre s'étant subitement entr'ouverte.

Les détails sur cet affreux événement manquent encore.

— Nous trouvons dans une correspondance de Florence publiée par le *Moniteur* quelques détails sur la façon inattendue dont le navire cuirassé l'*Affondatore* a coulé bas dans le port d'Ancône, après n'avoir subi à la bataille de Lissa que des avaries de médiocre importance.

« Il paraît que, par un oubli ou une négligence inconcevable, l'un des chefs de service, chargé de faire l'opération du mouillage, ne laissa filer qu'une longueur de chaîne insuffisante pour assurer au navire la liberté de ses mouvements et lui permettre, si le temps venait à grossir, de suivre sans obstacle les ondulations de la vague.

» Un ouragan étant survenu et la mer ayant enflé brusquement, le navire, tenu trop court par la chaîne, et ne pouvant se relever après chaque ondée, engloutit rapidement par ses sabords, imprudemment ouverts, une série de coups de mer qui le coulèrent en peu de minutes.

» On espère parvenir à le relever, mais la nature vaseuse du fond, qui fléchit sous le poids du navire, oppose à cette opération de sérieuses difficultés.

» On connaît mieux aussi, par les résultats de l'enquête commencée sur l'affaire de Lissa, la manière dont s'est passé l'épisode tragique du *Palestro*.

» On ne s'expliquait pas aisément pourquoi le commandant Capellini, entouré de navires italiens, et non pas ennemis, avait pris le parti de se faire sauter, au lieu de transborder son équipage; et son action, que quelques-uns jugeaient héroïque, semblait entachée de barbarie. On sait aujourd'hui, par le témoignage de quelques survivants, que le commandant Capellini avait donné des ordres pour le transbordement de tout son équipage, mais qu'il avait en même temps annoncé l'intention d'aller seulement avec quelques hommes de bonne volonté se faire sauter au milieu de la flotte autrichienne, utilisant ainsi, en manière de brûlot, le feu inextinguible qui dévorait son navire. La chose ne se passa point comme il l'avait imaginé. On sait que le feu ne laissa point au *Palestro* le temps de rejoindre la flotte ennemie et qu'il sauta à peu près à mi-chemin entre les deux escadres. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Jeudi soir, un incendie qui aurait pu avoir des suites bien graves s'est déclaré rue Pharoelle, près de l'ancienne gare, au domicile de la veuve Ragueneau, blanchisseuse.

Grâce à la promptitude des secours, tout

danger pour le quartier a été aussitôt conjuré. Trois pompes ont immédiatement été amenées: celle du chemin de fer, sous la direction de M. Kiener, chef de gare, et deux seulement de la ville. Le feu, attaqué de trois côtés dans son foyer assez restreint, a promptement été maîtrisé. Chacun a rivalisé de zèle et d'ardeur. M. Charles Bersoulé, lieutenant de la compagnie de pompiers, a dirigé la manœuvre des pompes.

Le grenier contenait, adossés à une cheminée de buanderie, du menu bois et trois stères environ de bois de sapin. Toute la journée ce tuyau avait été fortement chauffé pour une lessive. On suppose qu'il se sera produit une crevasse dans le grenier, et que quelques étincelles auront allumé le sapin déjà très-échauffé. Il est heureux que ce sinistre se soit déclaré pendant le jour; un retard de quelques instants aurait compromis ce quartier, qui ne contient que de vieilles maisons tout en bois. Les toitures des deux maisons adjacentes ont été brûlées en partie.

Les pertes mobilières sont peu considérables, mais la veuve Ragueneau, parait-il, n'était pas assurée; les immeubles brûlés appartiennent à M. Lehoux, de la Croix-Verte, et sont assurés.

Sur une fausse indication, par suite de méprise à l'arrivée, nous avons dit que *Adèle*, jument de l'Ecole de cavalerie, était arrivée troisième dans le Handicap, tandis qu'elle est arrivée seconde. Nous nous empressons de rectifier cette erreur.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

La voiture à vapeur de M. Lotz aîné, de Nantes, a fait son apparition à Angers jeudi, vers onze heures. Elle a traversé le pont de la Haute-Chaine, monté la rampe du Château et suivi la plus grande partie de nos boulevard avec une vitesse égale à celle d'un cheval au trot. Elle traînait après elle trois énormes voitures-fourgons chargées en partie de charpentes et de planches. Malgré ce poids considérable, la marche du convoi paraissait très-facile. Nous l'avons vu faire le tour de la place circulaire des magnolias et détourner de la rue d'Orléans sur le boulevard du Haras aussi aisément et sans prendre plus d'espace qu'une voiture attelée.

Nous ne voulons encore tirer aucune conclusion de ce que nous avons vu. M. Lotz fait une grande expérience à laquelle nous souhaitons très-sincèrement une réussite complète. En attendant qu'elle soit terminée, nous constatons pour notre part : que la machine se manœuvre aisément, qu'elle s'arrête, ralentit ou précipite sa marche instantanément; qu'elle brûle sa fumée; enfin qu'elle n'est pas assés bruyante pour effrayer les chevaux accoutumés aux bruits de la rue.

Il se violenta et, traversant l'appartement, déposa la farine dans un coin inoccupé.

— Pauvre Pierre ! dit l'enfant du gentilhomme, vous vous donnez bien du mal !

— Nom d'un chien ! répondit-il brusquement; si vous me parlez si doucement, c'est moi qui vais vous remercier.

— Ne me remerciez pas, repartit Louise, seulement oubliez ce que je vous ai dit, si ce que je vous ai dit a pu vous faire de la peine.

Déséchaud observa la jeune fille avec étonnement, et souriant ensuite :

— Ah ! vous voulez parler de la demoiselle de Treffieux ? reprit-il.

— Oui.

— Si l'idée de m'avoir donné du tourment à cause d'elle doit vous tenir éveillée, répondit l'artisan, dormez tranquille : la protégée de M. le comte n'est plus rien pour Pierre Déséchaud... et par protégée j'entends dire l'honnête fille du brave régisseur qui a doublé la fortune du maître de Treffieux. Jeanne, entendez-vous bien, demoiselle, a touché le même jour tous les gages économisés par Michel... l'acquisition des Gouttes n'est donc pas un cadeau.

— Vous êtes un honnête homme, répliqua la

jeune fille.

— Vous ne dites rien de nouveau, demoiselle, repartit le meunier, et pourtant ce qui est nouveau est beau; parlons donc d'autre chose.

Mlle Du Taillis ne répondit point, et Déséchaud, ayant fait quelques pas pour sortir, s'arrêta. Une dernière fois il examina cette chambre, puis l'enfant du gentilhomme.

— Nom d'un chien ! murmura-t-il, pour lui seul, le meuble le plus cossu de cette chambre est mon sac de farine. Si j'avais la fortune du maître de Treffieux !...

Quittant son chapeau, ce qui lui arrivait rarement, ayant serré la main de Louise, parce que la jeune fille lui avait tendu la main, il descendit prestement l'escalier, et sortit de la maison sans avoir revu le gentilhomme.

## VI. — SEUL.

Dans l'épouvante qui la paralysait, Jeanne ne conserva lucides qu'une inquiétude inexprimable sur le maître de Treffieux, et la pensée que son père avait commis un meurtre, la jeune fille n'ayant aucune idée précise des événements antérieurs à ce fracas dont l'éclat, à plus d'un quart de lieue, avait ému les habitants des Gouttes.

Une lumière, qui s'avancait avec rapidité, devait bientôt rendre à cette scène lugubre son véritable caractère.

Dans une lueur, qui grandissait au milieu d'une épaisse fumée, se dessinèrent le comte et l'inconnu.

Jétiot tenait d'une main un morceau de sapin enflammé, le maître de Treffieux était armé de sa carabine.

— Vous m'aviez juré, sur votre honneur, que vous étiez venu seul ! lui dit le braconnier qui, à la vue de Jeanne, avait laissé paraître une grande émotion.

— Michel peut vous dire s'il était avec moi, repartit le jeune homme.

L'inconnu tressaillit; élevant sa torche, examinant autour de lui, il bondit vers un point d'où venaient de partir des plaintes étouffées.

Le grand chien de Jétiot se débattait sur le sol.

Un désespoir, qu'on ne saurait décrire, convulsionna le visage de l'étranger, et arracha de sa poitrine un cri si douloureux que Jeanne, en l'entendant, se crut frappée au cœur. Cet homme si robuste, que rien ne paraissait devoir ébranler, fléchit comme un enfant devant ce chien qui se tordait dans l'agonie.

Il s'affaissa sur lui-même, sa torche lui échappa des mains, et, si la jeune fille n'eût prestement relevé le bois résineux, tous se fussent trouvés dans une obscurité complète.

Jétiot, à genoux, interrogeait la blessure de son chien, car le fusil de Michel, bien que chargé de chevrotines, n'avait fait qu'une blessure.

Le molosse avait reçu le coup à bout portant, sa pleine poitrine, au moment où il s'élançait, silencieux comme une ombre, sur le régisseur de Treffieux.

Le chien fut pris d'un tremblement nerveux, remua sa queue, releva sa tête vers l'inconnu et, laissant lourdement retomber sa tête, expira.

Alors cet homme, si écrasé, bondit de nouveau comme si ses membres eussent été des ressorts d'acier, et se plaçant, les bras croisés, devant Michel :

— En moins de vingt années, lui dit-il, deux fois vous m'avez laissé seul sur la terre; quel mal vous ai-je fait, pour que deux fois vous m'avez rendu misérable ?...

— Vous vous trompez assurément, répondit le vieillard, à moins que vous ne fassiez allusion à un loup tué par moi dans la forêt.

— Cherchez plus loin dans vos souvenirs.

On lit dans l'Union bretonne :

« Le Conseil général a été saisi de la question de translation du siège de la sous-préfecture et du tribunal de Savenay à Saint-Nazaire.

« Il a été demandé qu'une commission spéciale fût chargée d'étudier cette question. D'autre part, il a été observé que l'affaire devait être renvoyée à la commission des affaires diverses.

« Deux fois le Conseil a voté sur cette double situation, et deux fois les voix se sont trouvées exactement partagées.

« Alors il a été décidé que l'affaire demeurerait à la commission des affaires diverses, à laquelle un membre de chacune des autres commissions serait adjoint. »

## CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

SESSION DE 1866.

(Suite.)

Voici le discours de M. le préfet, à la séance d'ouverture de la session :

« Messieurs,

« En me trouvant pour la première fois au milieu de vous, mes émotions du 16 octobre se ravivent et s'exaltent. Votre présence rajoutait le bonheur que j'ai ressenti à la lecture de la dépêche qui m'apprenait que j'allais vivre parmi vous, pour vous, et que ma destinée devenait solidaire de la prospérité de ce beau et bon département.

« Permettez-moi ces épithètes, messieurs. Voilà près d'une année que je mène cette vie dont la perspective m'avait si vivement impressionné et je suis aujourd'hui autorisé, par cette aménité, cette bienveillance, ce bon vouloir, cet empressement au bien qui m'ont partout fait accueil, à proclamer bien haut que le département de Maine-et-Loire est un beau et bon pays.

« Y faire le bien est ma grande ambition : ce sera ma préoccupation quotidienne. Je m'y dévouerai avec ardeur et abandon.

« C'est une grande et périlleuse tâche que la mienne, messieurs; mais aujourd'hui je me rassure et je me sens plus fort et plus confiant. En vous voyant réunis autour de moi, je me dis que la route va s'éclaircir de judicieux conseils; que ma faiblesse va s'étayer du puissant concours de votre longue et sage expérience, et je m'applaudis que le jour soit enfin arrivé où je vais pouvoir trouver appui et conseil auprès de représentants éclairés des intérêts départementaux qui me sont confiés.

« Pardonnez-moi cette toute confiance; mais j'ai trop la conscience de la droiture et de la fermeté de mes intentions pour avoir la moindre hésitation en sollicitant votre bienveillant concours.

« J'ouvre la première session que nous allons

traverser ensemble dans des circonstances exceptionnelles. C'est une ère nouvelle qui commence. Le cercle de vos attributions a été élargi, et vous avez à vous mouvoir dans un monde nouveau. Les personnes et les choses sont changées.

« Des personnes, je n'en saurais douter. La haute estime que vous aviez pour mon prédécesseur et les regrets qu'il a laissés m'interdisent tout éloge, et le temps vous dira mieux que je ne puis le faire quel contingent de dévouement je donnerai au service du département que l'Empereur a daigné confier à mes soins.

« Mais je dois vous entretenir de la situation que nous fait la loi du 18 juillet dernier, car cette loi modifie profondément l'économie générale de l'organisation des conseils généraux, et c'est au moment où j'arrive inconnu parmi vous que j'ai à frayer la voie nouvelle qui doit délimiter la situation de chacun.

« J'ai l'esprit trop libéral et je vous ai en trop haute estime pour redouter même cette épreuve. Dans l'application des choses nouvelles, bien des doutes peuvent s'élever, bien des divergences d'interprétation peuvent se produire, je le sais, mais ils ne m'effraient pas.

« Nous les examinerons, nous les discuterons avec cette indépendance mutuelle qui toujours s'incline devant la solution légale des questions les plus difficiles, et nous parviendrons ainsi à créer une jurisprudence qui rendra facile le jeu de la loi nouvelle comme l'était la pratique de la loi ancienne.

« Il ne m'appartient pas d'apprécier cette nouvelle législation qui nous régit, et je n'oublierai pas qu'assurer sa loyale et franche application est ma seule mission. J'aurais voulu, dès cette session, vous rendre facile et sûr l'exercice de vos prérogatives; mais le temps m'a manqué pour faire préparer tous les éléments des solutions que vous aurez à donner. Je me bornerai ici à vous exprimer ce regret, et je me réserve de vous apporter successivement, lors de l'examen des différentes questions, toutes les explications que vous pourrez désirer.

« La loi du 18 juillet embrasse deux ordres d'idées très-distinctes. Elle vous donne des attributions qui s'étendent au-delà des limites de vos droits anciens, et dote votre budget de ressources nouvelles.

« L'application de cette seconde partie est ajournée à l'année 1868. Le budget que vous avez à voter vous est donc présenté sous la forme usitée sous la législation qui finit, et ce n'est que l'an prochain qu'il deviendra indispensable d'étudier l'influence que pourra avoir, sur vos finances, le nouvel aménagement des ressources qui vous seront dévolues; aucune nécessité ne sollicite d'ailleurs cet examen anticipé, qui ne pourrait être fait, dès cette année, avec une rigoureuse exactitude.

« De vastes entreprises commencées, de

larges dotations accordées à nos routes et chemins suffisent pour absorber les forces budgétaires de l'année, et n'ayant qu'à satisfaire aux engagements du passé, je n'ai pas à mesurer vos forces à venir.

« Il me suffit de constater d'une manière générale la bonne situation de vos finances. Un seul emprunt grève l'avenir et il pourra être remboursé dans six ans sans restreindre la dotation de vos routes et de vos chemins et sans accroître la quotité des centimes extraordinaires. Cependant les contribuables de Maine-et-Loire ne paient que 12 75 centièmes de centimes extraordinaires, chiffre inférieur à la moyenne des centimes payés par l'ensemble des départements de l'Empire.

« Je me félicite à tous les titres de cette bonne situation qui nous permettra de répondre à toutes les nécessités de l'avenir sans recourir, je l'espère, à la ressource toujours onéreuse de l'emprunt. Ces nécessités cependant m'apparaissent grandes et impérieuses. Il n'est pas possible, et vous ne le voudriez pas, que le département de Maine-et-Loire restât en arrière des améliorations incessantes que les développements rapides de la prospérité générale imposent aux plus timides.

« Lorsque dans le plus grand nombre des départements de l'Empire l'on s'occupe de la création de ces voies de fer départementales destinées à devenir les chemins vicinaux des grandes lignes, lorsque le département de la Sarthe est déjà à l'œuvre, lorsque le département de la Mayenne a déjà terminé l'étude et la rédaction de projets importants, il devient indispensable que nous nous préoccupions de ces grands intérêts et que dans nos prévisions de l'avenir nous réservions une place à cette œuvre considérable.

« Ce n'est qu'à ce point de vue que je veux aujourd'hui m'en préoccuper. Il est nécessaire que les questions de tracé des grandes lignes encore à l'étude aient été définitivement tranchées pour que nous puissions nous rendre exactement compte des besoins qu'il importera de satisfaire; mais il me paraît d'une sage administration de prévoir dès maintenant la nécessité de pourvoir ultérieurement aux dépenses considérables de la création de chemins de fer départementaux.

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer antérieurement, les contribuables du département de Maine-et-Loire ne paient que 12.75 0/0 de centimes extraordinaires. La moyenne des centimes de même nature payée par les sept départements dont le territoire confine au vôtre est de 14.82, et le département de la Mayenne supporte 20 centimes sans que ses populations élèvent la moindre réclamation. Sans atteindre cette limite extrême, vous voyez qu'il vous sera possible, s'il est utile de pourvoir à des besoins pressants, de vous créer d'importantes ressources sans recourir à l'emprunt.

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau quelques pièces qui ne me sont parvenues que postérieurement à l'impression du rapport qui vous a été adressé.

« Les unes sont relatives à des affaires exposées dans le rapport; je m'empresse de donner aux commissions qui les traiteront toutes les explications que ces communications tardives pourront exiger. Les autres font appel à votre bienveillance et sollicitent des secours budgétaires.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien remarquer qu'à l'article des dépenses imprévues j'ai inscrit une somme de 5,000 fr. supérieure aux besoins ordinaires; c'est en prévision des demandes que je vous soumets que j'ai fait une si large réserve : vous y trouverez le moyen de doter les dépenses nouvelles qui vous paraîtront dignes de votre intérêt, sans restreindre les crédits que j'ai eu l'honneur de vous proposer pour assurer vos différents services.

« Je me hâte d'ajouter, en terminant, que je m'associerai avec le plus grand empressement à tous vos travaux. Je suis à votre plus entière disposition, heureux de me joindre à vous dans vos commissions comme à vos séances générales. Veuillez me faire appeler toutes les fois que le moindre doute surgira; vous me trouverez toujours prêt à vous donner les explications les plus précises et au besoin à les faire compléter dans leurs développements techniques par MM. les chefs de service eux-mêmes que je n'hésiterai pas à m'adjoindre lorsque vous désirerez pénétrer dans les plus intimes détails des services.

« Je veux que le conseil général lise à livre ouvert dans une administration qui prétend avant tout à la franchise et à la loyauté. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

On lit dans la Gazette de l'Allemagne du Nord : « On ne sait rien, dans les cercles bien informés, de la nouvelle de l'abdication de l'électeur de Hesse en faveur du roi de Prusse; ce serait, du reste, la meilleure résolution que, dans son propre intérêt, l'électeur pourrait prendre. L'Autriche ayant déjà reconnu, pour les pays allemands avec lesquels la paix est conclue, la nouvelle organisation de l'Allemagne du Nord, l'électeur ne peut guère espérer que la situation politique se modifie en sa faveur. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Les omnibus de M. Lefevre seront à la disposition des personnes qui voudront se rendre au concours agricole, qui aura lieu à Montreuil-Bellay, le 9 septembre prochain.

On est prié de se faire inscrire à l'avance, rue du Portail-Louis, 17.

P. GODET, propriétaire-gérant.

— Mes souvenirs ne me disent rien sur vous... J'ai regret d'avoir tué ce chien, qui vous était attaché, mais je ne l'ai tué qu'à mon corps défendant, et plutôt pour protéger ma fille que pour me défendre.

L'œil de Jétiot se fixa avec une grande amertume sur l'enfant de Treffieux. L'étranger passa douloureusement sa main sur sa tête, alors découverte, et reportant sur le vieillard son regard résigné.

— Cette fois, comme la première, il n'y a pas de votre faute, Michel, reprit-il; je me suis trouvé deux fois sur votre route, et vous m'avez frappé deux fois parce qu'il était écrit que vous me frapperiez!...

— Si je vous ai fait du mal ailleurs qu'ici, répliqua le régisseur, je l'ai fait innocemment et sans vous voir...

— En feriez-vous le serment ?

— Ici je ne voudrais jurer de rien... mais à quel pas de ce lieu de malheur je jurerais...

— Ni ici, ni ailleurs, ne jurez point...

— Mais enfin, interrompit le vieillard, qui êtes-vous ? ou si vous ne voulez pas dire qui vous êtes, apprenez-moi, du moins, où nous nous sommes vu ?...

— Dans une auberge, un soir, vous étiez deux... plus de deux... car avec vous était l'être dont l'absence me laissait seul.

Michel, qui tremblait de tous ses membres, ôta vivement de la main de Jeanne la torche qu'elle tenait, et approchant la lumière du visage de l'étranger :

— Non, répondit-il avec fermeté, vous n'êtes pas celui dont vous faites mention.

— Regardez mieux ! dit Jétiot en enlevant la barbe qui couvrait son visage.

— Oui ! murmura le vieillard, qui découvrait sa tête, nous nous sommes déjà rencontrés...

Le maître de Treffieux, à la vue de ces traits nobles et beaux, songea tristement à la vie misérable que menait l'inconnu.

— Et cette rencontre a-t-elle trait à ce que je vous demandais tout-à-l'heure ? dit-il au braconnier.

— Vous ne m'avez interrogé que sur la chambre rouge, monsieur le comte, répondit froidement Jétiot, je vous ai donné une explication loyale sur mes apparitions dans cette chambre; la rencontre signalée par Michel est en dehors de Treffieux...

Jeanne, se sentant défaillir, s'appuya sur le bras du jeune homme.

— Qu'as-tu donc ? demanda-t-il avec frayeur à la jeune fille.

Jeanne, au lieu de répondre, observa tour à tour l'étranger, le régisseur et son maître. Un instant la lumière frappa pleinement sur le visage de l'enfant de Treffieux, alors qu'elle examinait le commandant, et le regard de Jétiot, fixé sur elle, fut si révélateur que l'officier frissonna.

— Parlez-moi de cette rencontre, reprit vivement le jeune homme, qui s'adressait en même temps au régisseur et à Jétiot : de ce que vous m'en direz dépend peut-être la tranquillité de ma vie.

Le vieillard resta silencieux.

— Vous, Jétiot ? dit l'officier.

— Je refuse de vous répondre, M. le comte, répliqua l'étranger.

— Vivez donc l'un et l'autre avec votre secret, répartit amèrement le maître de Treffieux, quand bien même ce secret, loyalement révélé, devrait rendre deux existences tranquilles... Je ne vous interroge pas davantage, Jétiot; le comte de Treffieux n'a plus à s'occuper de vous que pour payer un dégât commis sur ses domaines au préjudice d'un étranger. Venez me voir, et si la perte de votre chien peut être réparée, je vous indemniserai de cette perte.

— Merci ! monsieur, répondit froidement l'étranger, le mal est sans remède; il n'y faut plus songer. Un chien comme le mien ne se retrouve plus. Depuis cinq ans qu'il était avec moi, il n'a jamais parlé. Dieu me protège et me garde, maintenant que je ne l'ai plus pour me suivre!...

Quant au secret, pour lequel un reproche est tombé sur moi, c'est plutôt à Michel de parler... et si Michel ne parle pas, monsieur le comte, s'il est lié, lui aussi, par un serment, peut-être que Dieu un jour vous avertira dans quelque songe de ce qui est.

Le jeune homme considéra longtemps le braconnier, puis Jeanne.

— Venez du moins au château, reprit-il, je ne veux plus que vous supportiez le froid et la faim.

— Merci encore, monsieur le comte, répartit l'étranger; cette nuit je quitte les ruines, demain je ne serai plus dans le pays.

— Et où irez-vous ?

Jétiot sourit tristement.

— Où j'irai ? répliqua-t-il, où Dieu s'entretient avec les condamnés innocents; dans les fourrés impénétrables, où le chant des oiseaux, en cessant tout-à-coup, m'avertira que l'on me cherche.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le trente août mil huit cent soixante-six,

La dame Jeanne-Marie Maurette, épouse de Raphaël Majo ou Majou, marchand ambulancier, avec lequel elle est domiciliée en la commune de Baigneux, ladite dame procédant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire,

A été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le trente août mil huit cent soixante-six.

(421) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le vingt-trois août mil huit cent soixante-six, enregistré,

Il appert :

Que la dame Marie-Louise-Geneviève Mery, veuve de feu M. Pierre Bernier, entrepreneur de constructions, demeurant à Vihiers,

A été interdite et qu'il lui sera nommé un tuteur et un subrogé-tuteur.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le trente août mil huit cent soixante-six.

(422) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, en date du trente août mil huit cent soixante-six,

M. Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, a été nommé pour conseil judiciaire à M. Camille-Louis-Séraphin Fraimbault, sans profession, demeurant à Saumur, conformément à l'article 513 du code Napoléon.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le trente-un août mil huit cent soixante-six.

(423) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué-licencié à Saumur.

### PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Laporte, huissier à Saumur, en date du 30 août, 1866, enregistré,

Notification a été faite :

A la requête de M. Antoine Thiffoine-Mercereau, propriétaire et négociant, demeurant à Saumur, quartier des Ponts,

Elisant domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Bodin, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n° 66 ;

A monsieur le Procureur impérial près le tribunal civil de Saumur ;

De l'expédition d'un acte dressé par le greffier du tribunal civil de Saumur, le 7 août 1866, enregistré, constatant le dépôt fait par ledit M<sup>e</sup> Bodin, audit greffe, de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Bedon, notaire aux Rosiers, le 29 mai 1866, enregistré, contenant vente à mondit sieur Thiffoine par M. Etienne Dolivet, propriétaire aux Rosiers, agissant au nom et comme mandataire de :

1° Madame Eugénie-Marie-Elisabeth Charet, propriétaire à Nantes, veuve de M. Emile-Marie Legeay, ancien avocat ; 2° Madame Clélie-Marie Legeay, épouse de M. Gustave-Félix Renou, propriétaire à Nantes ; 3° Monsieur Emile-Marie Legeay et madame Agathe-Palmyre Gohier, son épouse, propriétaires à Nantes ; 4° Monsieur Ernest-Marie Legeay, propriétaire à Nantes ; 5° M. Eugène-Marie Legeay, agent vice-

consul de France à Guayama Porto-Rico (Antilles espagnoles), et madame Anita-Amélie-Rodriguez de Pacheco, son épouse ; de divers immeubles, sis communes des Rosiers et de Longué, et notamment dans celle des Rosiers : 1° un hectare soixante-douze ares dix centiares de terres labourables clos de fossés, au canton des Vieilles-Vagues, n° 517, section A du plan cadastral ; 2° quatre-vingt-six ares quatre-vingt-cinq centiares de terres labourables, au canton du Chêne-du-Mensonge, n° 446 de la même section.

Cette vente a été faite moyennant, outre les charges et conditions ordinaires, le prix principal de trenté-quatre mille francs payables le 1<sup>er</sup> novembre 1866, sans intérêt jusqu'à cette époque.

La notification de l'acte de dépôt sus-énoncé a été faite à M. le Procureur impérial, à l'effet de parvenir à la purge des hypothèques légales qui pourraient grever les biens vendus, avec déclaration :

1<sup>er</sup> Que les précédents propriétaires sont, indépendamment des vendeurs : 1° Louis-Marie Legeay, décédé célibataire à Sainte-Marie-Madeleine-de-Pazy, Amérique ; 2° M. Emile-Marie Legeay, avocat, décédé à Nantes, époux et père des vendeurs et dudit Louis-Marie Legeay ; 3° Louis Legeay, décédé époux Gauvin ; 4° Et Edouard Legeay, décédé célibataire.

2<sup>nd</sup> Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur les immeubles vendus, des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. Thiffoine, il ferait publier la susdite notification dans les formes voulues par la loi, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin.

(424) Signé : R. BODIN.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

### ADJUDICATION

DE L'ENTREPRISE DES MOUTURES

Du service des subsistances militaires de la place de Saumur.

Le samedi 29 septembre 1866, il sera procédé, à trois heures de relevée, dans l'une des salles de la Mairie, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de l'entreprise des moutures du service des subsistances militaires de la place de Saumur, pour une période de trois années consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1867, avec faculté, pour l'administration, sans qu'il en résulte aucun droit à indemnité pour l'entrepreneur, de prolonger la durée du traité de 3 autres années, en prévenant ce dernier 3 mois à l'avance.

CONDITIONS DU CONCOURS.

1<sup>re</sup> Déclarations de soumissions.

Les personnes ayant l'intention de soumissionner, devront déposer entre les mains de M. le Sous-Intendant militaire de Saumur, rue Bodin n° 3, à partir de la publication du présent avis jusqu'au 7 septembre au soir, une déclaration faisant connaître leur intention, ainsi que leurs nom, prénoms et domicile.

Chaque signataire indiquera dans cette déclaration :

1° La dénomination de l'usine qu'il se propose d'affecter au service à entreprendre ;

2° La situation de cette usine, et sa distance de la place, si elle est située extra-muros ;

3° Le nombre de paires de meules et leur diamètre, la description sommaire des appareils de nettoyage et de blutage ;

4° La nature du moteur et la puissance en chevaux-vapeur de la force habituellement utilisable ;

5° Les chômages habituels résultant des circonstances inhérentes à la nature du mouleur (*intermittence de cours d'eau, travaux de réparations, etc.*)

6° Le titre auquel le signataire dis-

pose du moulin et, si c'est comme fermier, la preuve que la jouissance lui en est garantie au moins jusqu'à l'expiration du service à entreprendre.

Chaque déclaration devra être accompagnée d'un certificat attestant l'exactitude des faits y énoncés, ainsi que la moralité et la solvabilité notoires du signataire.

Passé le délai sus-fixé (7 septembre 1866), aucune déclaration ne sera plus reçue, et la liste ouverte, pour constater le dépôt des déclarations, sera définitivement close.

Il sera procédé, du 8 au 17 septembre, à la visite des usines des signataires des déclarations, afin de recueillir les renseignements propres à éclairer l'administration sur l'aptitude et la moralité de chacun d'eux et aussi sur la convenance des établissements.

Le 18 septembre, il sera procédé, à la Mairie, à 3 heures de relevée, en séance publique à l'examen des renseignements recueillis, et statué définitivement sur l'admission des concurrents.

Les personnes admises à concourir devront déposer, avant le jour fixé pour l'adjudication, dans une caisse du trésor, au titre de la Caisse des dépôts et consignations, et en numéraire ou en rentes sur l'Etat, la somme de 500 fr. destinée à garantir la réalisation du cautionnement que l'adjudicataire devra fournir, lequel est fixé à 1,000 francs. Le dépôt de garantie ci-dessus sera restitué aux personnes non déclarées adjudicataires.

A la séance du 18 septembre, il sera mis à la disposition des concurrents une série d'échantillons, types des produits que l'adjudicataire devra fournir.

Ces échantillons seront composés :

- 1° De blé nettoyé et prêt à être mis en mouture ;
- 2° De farine brute ou boulange provenant de la mouture du blé ;
- 3° De la farine blutée provenant de cette même mouture ;
- 4° De gruau à remoudre ;
- 5° De farine blutée provenant de cette remouture ;
- 6° D'issues provenant de chacune des moutures (sur blé et sur gruau).

2<sup>o</sup> Soumissions.

Les soumissions à produire le jour de l'adjudication, c'est-à-dire le 29 septembre, devront être établies en simple expédition, sur papier timbré, et porter, écrit en toutes lettres et exprimé en francs, centimes et millièmes de francs, sans autre fraction, le prix que le soumissionnaire entend obtenir pour la transformation complète, en farine blutée, du sac de blé, réglé de la manière déterminée à l'article 7 du cahier des charges.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un récépissé constatant le versement dans une caisse du Trésor, au titre de la Caisse des Dépôts et Consignations, et en numéraire ou en rentes sur l'Etat, de la somme destinée à garantir la réalisation du cautionnement.

Seront rejetées, toutes soumissions contenant des clauses restrictives ou exceptionnelles, ainsi que celles qui ne seront pas signées de leur auteur.

Le cahier des charges et les instructions relatifs à cette entreprise sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (409)

A CÉDER DE SUITE,  
UN MAGASIN  
DE SELLERIE-CARROSSERIE,  
Articles de Voyages  
et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. BODIN fils aîné, rue d'Orléans, n° 69. (163)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 2 septembre 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans une cave située à St-Hilaire-St-Florent, près l'Eglise, à la vente publique, aux enchères, d'environ 800 bouteilles de bon vin blanc, fûts et bouteilles vides, machine à boucher, tables, chaises et autres objets dépendant de la succession de M. Etienne GIRAULT, propriétaire.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE

DE

### MARCHANDISES ET DE MOBILIER

Pour cessation de commerce et cause de départ.

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur,

Par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur,

Dans le magasin de M<sup>me</sup> Bonnel, modiste, rue St-Jean.

Le lundi 5 septembre 1866, à midi, et jours suivants.

Il sera vendu :

Quantité de fleurs, rubans, toiles, blondes, dentelles de fil, imitations, mousselines, chapeaux, bonnets, toques, paille, velours et carton, etc.

Mobilier : Lits garnis, secrétaire, commode, tables de toilette, ameublement de salon, console, guéridon, glaces, comptoirs, placards, champignons simples et à branches, pendules, cendelabres, tapis, rideaux, tables de nuit, lampes, fauteuils, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

UNE MAISON DE LIQUIDES demande un représentant.

S'adresser à M. Gustave PINEAU, rue St-Nicolas, n° 85, Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> Emile BROCHAIN, notaire à Airvault (Deux-Sèvres).

### VENTE MOBILIÈRE

Le public est prévenu que le dimanche 2 septembre prochain, et jours suivants, s'il y a lieu, en la demeure, à Airvault, de M<sup>me</sup> V. GUILLOU, marchande, décédée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Emile Brochain, notaire à Airvault, à la vente publique et aux enchères d'objets mobiliers et de marchandises, consistant en rouennerie, épicerie et droguerie, dépendant de la succession de ladite dame Guillou.

Cette vente se fera au comptant et cinq centimes par franc en sus du prix.

La vente commencera par les marchandises. (394)

### AVIS.

Nouveautés, draperies, rouenneries, toiles, etc.

ON DEMANDE UN APPRENTI, rue St-Jean, 6 et 8, à Saumur.

ON DEMANDE UN AGENT pour une compagnie d'assurance contre l'incendie. Remises exceptionnelles. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN VALET de chambre. Inutile de se présenter sans de bons certificats. S'adresser au bureau du journal.

### Changement de domicile

### BUREAU

DES

Omnibus du Chemin de fer.

Par suite de l'expropriation et de la démolition de l'ancien Ecu de Bretagne, M. Lefevre transfère son bureau des Omnibus du chemin de fer au siège de son établissement de Louage de chevaux et de voitures, rue du Portail-Louis, n° 17, où les adresses seront reçues, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1866, de 7 heures du matin à 9 heures du soir. (412)

### BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 30 AOUT.			BOURSE DU 31 AOUT.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	
3 pour cent 1862. . . . .	69 50	» »	» 10	69 75	» 25	» »
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	99	» »	» 25	98 50	» »	» 50
Obligations du Trésor. . . . .	» »	» »	» »	458 75	» »	» »
Banque de France. . . . .	3610	» 5	» »	3615	» 5	» »
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1352 50	» »	7 50	1350	» »	2 50
Crédit Foncier colonial. . . . .	395	» »	5 »	600	» 5	» »
Crédit Agricole. . . . .	617 50	» »	» »	617 50	» »	» »
Crédit industriel. . . . .	670	» 5	» »	670	» »	» »
Crédit Mobilier. . . . .	660	» »	5 »	667 50	7 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	852	» »	7 50	900	7 50	» »
Orléans (estampillé). . . . .	878 75	» »	1 35	880	1 25	» »
Orléans, nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes). . . . .	1150	» 5	» »	1155	» 5	» »
Est. . . . .	540	» 1 25	» »	542 50	2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	880	» »	» »	877 50	» »	2 50
Lyon nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi. . . . .	535	» »	1 25	537 50	2 50	» »
Ouest. . . . .	565	» 5	» »	567 50	2 50	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1585	» 7 50	» »	1583 75	» »	1 25
Canal de Suez. . . . .	392 50	» »	7 50	395	2 50	» »
Transatlantiques. . . . .	515	» »	3 75	515	» »	» »
Emprunt Italien 5 0/0. . . . .	55 40	» »	15	55 75	» 35	» »
Autrichiens. . . . .	338 75	» »	1 25	358 75	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	401 25	» »	6 25	403 75	2 50	» »
Victor-Emmanuel. . . . .	79 50	» »	1 50	80	» 50	» »
Romains. . . . .	64 50	» »	50	65	» 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	345	» 2 50	» »	346 25	1 25	» »
Saragosse. . . . .	122	» »	50	123	» 1	» »
Séville-Xérès-Séville. . . . .	26	» »	» »	26	» »	» »
Nord-Espagne. . . . .	101 25	» »	» »	101 25	» »	» »
Compagnie immobilière. . . . .	415	» »	2 50	412 50	» »	2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'Etat, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	312	» »	» »	312	» »	» »
Orléans. . . . .	305 4	» »	» »	304 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	303 50	» »	» »	303 50	» »	» »
Ouest. . . . .	302 50	» »	» »	302 75	» »	» »
Midi. . . . .	303 5	» »	» »	302 50	» »	» »
Est. . . . .	304 75	» »	» »	305	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature et soure.  
En mairie de Saumur, le